

LA QUESTION

Combien Rolle a-t-elle dépensé en frais judiciaires depuis 2006?

PAR JOCELYNE.LAURENT@LACOTE.CH

PROCÉDURES Se défendre? Oui, mais à quel prix? Mardi soir, le conseiller communal socialiste Patrick Bréchon a obtenu une réponse à l'un de ses récents questionnements. Il souhaitait un état des lieux des procédures judiciaires en cours et leur coût. «En ce qui concerne les deux affaires Bellerive et Rivesrolle, nous avons déboursé, depuis 2006, 377 000 francs en frais juridiques. En sus, notre avocat nous a conseillé de provisionner 250 000 francs dans le budget en prévision de la suite», a expliqué le chef de l'exécutif, précisant toutefois que les litiges avaient débuté avant 1990.

Et de commenter en aparté: «Le montant engagé me paraît important pour la commune, surtout s'il s'agit uniquement de se défendre contre des prétentions telles

que présentées dans le dossier Rivesrolle, dont l'issue nous a finalement été positive. Par ailleurs, on constate, au vu de la provision conseillée, que les frais prennent l'ascenseur».

Si la commune a récemment eu gain de cause dans le litige qui l'oppose au propriétaire de l'hôtel Rivesrolle (Realim SA), tel n'est pas le cas avec la société Bentor SA, propriétaire du domaine de Bellerive. Cette dernière réclame à la commune un peu plus de 8 millions d'indemnités pour avoir tardé à légaliser ses plus de 60 000 m² de terrains. La Cour civile du Tribunal cantonal doit encore se prononcer après le verdict des juges fédé-

377

En milliers de francs, la somme déjà déboursée en frais de procédures

raux, l'an dernier. Rolle avait perdu au Tribunal fédéral après avoir gagné au Tribunal cantonal.

Derrière ces deux sociétés, on trouve le même propriétaire, avec qui la commune poursuit le dialogue. «S'agissant de Rivesrolle, nous souhaitons reprendre

les discussions pour convenir d'un avenir à cette friche immobilière.»

La commune est également impliquée dans une procédure judiciaire à la suite des travaux dans la Grand-Rue. «La facture finale d'une société ne correspond pas aux travaux exécutés», explique le syndic. Le différend sera tranché par le Tribunal arbitral.

«Cette route n'est pas risquée»

BASSINS Un accident s'est produit ce week-end sur la route reliant Le Muids à Bassins. Un fait rare, qui n'en fait pas un tronçon accidentogène.

Le bruit des motos, la vitesse élevée de certains véhicules dans les virages: le tronçon qui relie Le Muids à Bassins préoccupe certains riverains. Et ce qu'ils redoutaient est arrivé ce week-end: un accident a eu lieu sur cette route cantonale. Une voiture a terminé sa course en contrebas de la chaussée, sur le toit, après que son conducteur en avait perdu la maîtrise. Heureusement, celui-ci n'a pas été blessé.

Cette portion de route, sinueuse et longue d'environ deux kilomètres, a été récemment refaite à neuf. Sur cet axe, les accidents sont rares, selon Alain Delacrétaz, voyer de l'arrondissement ouest de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Pas de quoi, donc, prendre des mesures particulières pour la circulation.

«Nous sommes très attentifs à ce qui se passe sur nos routes. Nous avons un observatoire, avec des personnes habilitées à examiner les lieux accidentogènes. C'est loin d'être le cas pour cet axe, qui ne comporte pas de piège», indique Alain Delacrétaz, qui réside d'ailleurs également à proximité de cette route.

Contrôles réguliers

Le tronçon est limité à 80 km/h. Selon la loi sur la circulation routière, ce n'est cependant pas la vitesse affichée qui est prépondérante, mais l'environnement dans lequel évolue le véhicule. «L'usager responsable doit adapter sa conduite aux conditions dans lesquelles il circule», souligne Alain Delacrétaz. Les endroits à surveiller peu-



La voiture s'est retrouvée sur le toit en contrebas de la route reliant Bassins au Muids. TÉMOIN-LECTEUR

vent également être signalés par la gendarmerie et la préfecture, ce qui n'a pas été le cas ici.

La police cantonale effectue toutefois régulièrement des contrôles sur ce tronçon. **LOS**

LOISIRS

Rolle: départ des gérants du camping



Charismatiques gérants du camping des Vernes depuis avril 2012, Sandra Büchler et René van der Burg ont informé la Municipalité de leur intention de se retirer au terme de la saison 2019. Ils ont fait leurs adieux lors d'un apéritif le 29 septembre dernier.

Le couple avait contribué à animer le camping en organisant, notamment, des concerts gratuits sur le site. Le poste sera mis au concours avec la collaboration de Gastroconsult, comme lors des précédents changements de responsables. **JOL**



LA
PHRASE

Un grand merci, tu as été un camarade chic et généreux, bonne continuation!»

DENYS JAQUET, syndic de Rolle, s'adressant à Cédric Echenard qui quitte l'exécutif à la fin du mois.

MORGES

Une conductrice de 43 ans décède sur l'A1

Un premier accident a eu lieu ce mercredi matin vers 11h, entre deux véhicules, sur la chaussée côté montagne à la hauteur de Morges. A la suite du choc, une roue a été projetée sur la voie opposée et a heurté le pare-brise d'un véhicule roulant normalement dans le sens inverse. La conductrice, une ressortissante suisse de 43 ans domiciliée dans la région, est décédée sur le coup.

Les deux chaussées de l'autoroute Genève-Lausanne entre Morges et Crissier ont été fermées alternativement pour les besoins de l'enquête et du dépannage. **LC**

ERRATUM Dans l'article paru mercredi au sujet du stationnement à Allaman, une erreur s'est malencontreusement glissée dans un nom de famille. Il s'agit de Claude Crottaz et non Croutaz. Avec nos excuses. **LC**

FISCALITÉ

BAISSE D'IMPÔTS À PAMPIGNY

La décision n'a souffert d'aucune discussion et le sujet a été clos en trois minutes à peine. Le taux d'impôt communal de Pampigny sera de 73 points en 2020, soit deux en moins qu'actuellement. Les conseillers communaux ont décidé mardi soir à l'unanimité de suivre leur Municipalité. Elle a tenu à respecter son engagement vis-à-vis du canton qui reprendra à sa charge la facture de l'Avasad (Association vaudoise d'aide et de soins à domicile). **VDU**

NYON

Un million versé en faveur des activités culturelles

Le rapport d'activité 2018 de la commission des affaires culturelles de Nyon met l'accent sur les subventions données aux associations, qui se divisent en deux types. Les subventions annuelles représentent plus de 90% du budget accordé aux aides pour un montant de plus d'un million de francs. Les subventions ponctuelles ne représentent que 85 000 francs du budget d'aides, mais davantage d'associations en bénéficient par rapport aux aides annuelles. Les catégories les plus soutenues par les subventions sont les arts plastiques, les arts de la scène et de littérature et, enfin, la catégorie pluridisciplinaire (comprenant notamment l'Usine à gaz). Ce trio absorbe presque la totalité des subventions annuelles, atteignant le million et plus de deux tiers des subventions ponctuelles. Le budget des subventions ponctuelles a néanmoins été réduit de 5% pour l'année en cours, une baisse qui concerne tous les services, en raison des difficultés de la ville. «On devra certainement réduire le nombre d'associations que l'on subventionne ou diminuer le montant accordé à chacune», explique Monique Dubey, secrétaire de la commission. **VCU**

15%

A Nyon, depuis l'arrêt de la collecte porte-à-porte des encombrants en juin 2018, la fréquentation de la déchetterie de l'Asse a augmenté d'environ 15%, selon la Municipalité. Cette collecte est désormais sur appel et payante. **MCF**

impresum

SOCIÉTÉ ÉDITRICE: Ets Ed. Cherix SA, Rte de St-Cergue 293, CP 1256, 1260 Nyon 1
www.lacote.ch - info@lacote.ch - Tél. 022 994 41 11

DIRECTION
Président du Conseil d'administration:
Fabien Wolfrath
Editeur:
Stéphane Estival

RÉDACTION
Rédacteur en chef:
Michel Jotterand
Rédacteur en chef adjoint:
Gilles Biéler

COMMERCIAL
Directeur commercial
impactmedias Vaud:
Quentin Riva

NYON
Route de Saint-Cergue 293,
Case Postale 1256
Tél: 022 994 41 11

MORGES
Case Postale 910

pub@lacote.ch
info@lacote.ch

Audience
22 000 lecteurs (Edition abonnés),
Remp MACH Basic 2019/2.

Tous les droits sont réservés sur l'ensemble du contenu de la publication. Toute réimpression, reproduction, copie de texte rédactionnel ou d'annonce ainsi que toute utilisation sur des supports optiques ou électroniques est soumise à l'approbation préalable de l'éditeur. L'exploitation intégrale ou partielle des annonces par des tiers non autorisés, notamment sur des services en ligne, est expressément interdite.